



Arnaque - La caisse d'épargne refuse toutes réclamations!

Par **BY9x**, le **17/03/2017** à **00:31**

Bonjour!

Je suis victime d'un phishing pour fausse facture de free sur un impayé...

La personne à pu avoir mon identifiant free mobile puis mes coordonnées bancaire (à 16 chiffres puis le reste)

Cela s'est produit a 16:30 un samedi le 11 mars 2017 plus précisément et l'opposition de la carte qu'a minuit...

Je me suis rendu compte qu'après avoir perdu l'accès à avec mon identifiant Free mobile...

La personne à ensuite retirer une nouvelle carte SIM sur une borne Free (je connaissais pas depuis qu'un conseiller me l'a dit) tout en désactivant le miens puis commença à faire son propre business avec mon numéro de ligne et ma carte bancaire!

J'ai eu la surprise ce mardi matin à 10h sur mon relevé bancaire (la caisse d'épargne est fermée le lundi...), un achat de 848euros à était passé chez Cdiscount avec plusieurs autorisation refusées et 2 autres qui vont arriver d'une somme de 100euros d'après mon conseiller mais qui n'est toujours pas apparu sur mon relevé bancaire ce qui est étrange...

J'ai fais la demande la réclamation auprès de mon conseiller qui me dit de pas m'inquiéter et que tout sera prise en charge mais j'ai eu sa réponse par mail cet après-midi me disant cela : "Bonjour,

Nous venons d'avoir la réponse de l'assurance . en fait l'achat de 848€ a été fait de votre

Smartphone, et par conséquent l'assureur ne vous remboursera pas. Pour cela il vous faut vous retourner contre votre opérateur mobile sur les conseils de notre service du siège.

Dossier clos

cordialement"

Est-ce une blague? Apparemment non voici sa réponse : "Non pas du tout malheureusement. C'est votre opérateur qui est en tort . en effet celui-ci n'a pas mis opposition sur votre carte sim. Je confirme qu'il n'y aura aucun remboursement de la parte de la ceidf.

Caisse d epargne agence *****"

Je suis totalement perdu...

Merci de votre aides monsieurs, madames.

Par **Lag0**, le **07/06/2017** à **13:40**

Bonjour,

Votre banque doit se conformer au code monétaire et financier et particulièrement l'article L133-18 !

[citation]Article L133-18

Modifié par LOI n°2010-737 du 1er juillet 2010 - art. 38 (V)

En cas d'opération de paiement non autorisée signalée par l'utilisateur dans les conditions prévues à l'article L. 133-24, le prestataire de services de paiement du payeur rembourse immédiatement au payeur le montant de l'opération non autorisée et, le cas échéant, rétablit le compte débité dans l'état où il se serait trouvé si l'opération de paiement non autorisée n'avait pas eu lieu.

Le payeur et son prestataire de services de paiement peuvent décider contractuellement d'une indemnité complémentaire.

[/citation]

Peu importe si le paiement a été effectué à partir de votre téléphone ou d'ailleurs ! Cela n'entre pas en ligne de compte pour cet article.